RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
BP 125
73208 ALBERTVILLE CEDEX
Tél : 04.79.32.43.14
Fax : 04.79.37.47.78

SOCIETE DES MONTAGNES DE L'ARC

Sce Juridique
Le Chalet des Villards - ARCS 1800
73700 BOURG ST MAURICE

V/REF : SMA
N/REF : 65 B 56 / 2006-A-1271

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/12/2005, SOUS LE NUMERO 2006-A-1271,

P.V. d'assemblée du 20/12/2005

CONCERNANT LA SOCIETE

LES MONTAGNES DE L'ARC SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ARCS
Société anonyme
Chalet des Villards
ARC 1800
73700 BOURG ST MAURICE

R.C.S. ALBERTVILLE 076 520 568 (65 B 56)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

LES MONTAGNES DE L'ARC -
SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ARCS - S.M.A
Société Anonyme
Capital social de 17.756.460 €uros
Siège social : Le Chalet des Villards - ARC 1800
73700 BOURG SAINT MAURICE
R.C.S : ALBERTVILLE B 076 520 568

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 Décembre 2005

...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jacques FRANCOIS faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 1er Avril 2005, en remplacement de la COMPAGNIE DES ALPES, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jacques FRANCOIS exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2008

Monsieur Jacques FRANCOIS déclare accepter le mandat d'administrateur qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé par aucune incompatibilité prévue par la Loi.

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer un administrateur supplémentaire :

- La COMPAGNIE DES ALPES – DOMAINE SKIABLE dont le siège est à BOULOGNE BILLANCOURT – 6, place Abel Gance – représentée par Monsieur Roland DIDIER, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice clôturé à compter de ce jour.

La COMPAGNIE DES ALPES – DOMAINE SKIABLE représentée par Monsieur Roland DIDIER remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare n'être frappé par aucune incompatibilité prévue par la Loi pour accepter ce mandat.

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et d'une façon générale faire ce que nécessaire.

Cette résolution est adoptée

POUR EXTRAIT